

avec l'art. 110 TFUE — Exemption temporaire pour les véhicules possédant certaines caractéristiques.

## **Dispositif**

La demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunalul Dolj, par décision du 9 juin 2010, est manifestement irrecevable.

### **Ordonnance de la Cour (cinquième chambre) du 7 décembre 2010 — SC DRA SPEED / Direcția Generală a Finanțelor Publice Bacău et Administrația Finanțelor Publice Bacău**

**(affaire C-439/10)**

«Renvoi préjudiciel — Absence de description du cadre factuel — Irrecevabilité»

*Questions préjudicielles — Recevabilité — Questions posées sans suffisamment de précisions sur le contexte factuel — Irrecevabilité manifeste (Art. 267 TFUE; statut de la Cour de justice, art. 23; règlement de procédure de la Cour, art. 92, § 1, et 103, § 1) (cf. points 9-12 et disp.)*

## **Objet**

Demande de décision préjudicielle — Curtea de Apel Secția Bacău Secția Comercială, Contencios Administrativ și Fiscal — Immatriculation de véhicules d'occasion précédemment immatriculés dans d'autres États membres — Taxe environnementale frappant les véhicules automobiles lors de leur première immatriculation dans un État membre — Compatibilité de la réglementation nationale avec l'art. 110 TFUE — Discrimination par rapport aux véhicules d'occasion déjà immatriculés sur le

territoire dudit État membre et non soumis à ladite taxe lors d'une vente ultérieure et d'une nouvelle immatriculation.

## **Dispositif**

La demande de décision préjudicielle présentée par la Curtea de Apel Bacău, par décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010, est manifestement irrecevable.

### **Ordonnance de la Cour (cinquième chambre) du 7 décembre 2010 — SC SEMTEX / Direcția Generală a Finanțelor Publice Bacău et Administrația Finanțelor Publice Bacău**

**(affaire C-440/10)**

«Renvoi préjudiciel — Absence de description du cadre factuel — Irrecevabilité»

*Questions préjudicielles — Recevabilité — Questions posées sans suffisamment de précisions sur le contexte factuel — Irrecevabilité manifeste (Art. 267 TFUE; statut de la Cour de justice, art. 23; règlement de procédure de la Cour, art. 92, § 1, et 103, § 1) (cf. points 9-12 et disp.)*

## **Objet**

Demande de décision préjudicielle — Curtea de Apel Secția Bacău Secția Comercială, Contencios Administrativ și Fiscal — Immatriculation de véhicules d'occasion précédemment immatriculés dans d'autres États membres — Taxe environnementale frappant les véhicules automobiles lors de leur première immatriculation dans un État membre — Compatibilité de la réglementation nationale avec l'art. 110 TFUE — Discrimination par rapport aux véhicules d'occasion déjà immatriculés sur le